

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0716 du 25/05/2021

Délégation de signature du 25 mai 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRSPEC CENTRE-EST

Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est

RÉSUMÉ

Nomination et délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Conciliateur fiscal et conciliateur fiscal adjoint.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-17-0693 du 01/09/2017

L'administrateur général des Finances publiques, chargé de la direction spécialisée de Contrôle Fiscal Centre Est ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommées :

- M^{me} Aline Djian, conciliateur fiscal de la Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Centre Est ;
- M^{me} Béatrice Sarrot Reynauld de Cresseneuil, conciliateur fiscal adjoint de la Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Centre Est ;
- M^{me} Chrystel Germain, conciliateur fiscal adjoint de la Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Centre Est ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

M^{me} Aline Djian, conciliateur fiscal,

M^{me} Béatrice Sarrot Reynauld de Cresseneuil, conciliateur fiscal adjoint,

M^{me} Chrystel Germain, conciliateur fiscal adjoint,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts (CGI) ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes de remise ou de modération portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du CGI, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

GABRIEL GANZENMULLER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756